

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à vingt heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Pouvoir : 1

Nombre d'absent excusé : 0

Nombre d'absent non excusé : 0

Date de convocation et d'affichage : 23 avril 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Madame Murielle MAUFROY, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-François RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : De Monsieur Bernard LEPAIGNEUL à Monsieur Thierry NUSS

Absent non excusé : Néant

Absent excusé : Néant

La séance a été déclarée ouverte à 20h31.

Madame Nicole KERISIT a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 / 03 / 01

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Nomination du secrétaire de séance.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du C.G.C.T).

Monsieur le Maire propose Madame Nicole KERISIT comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Madame Nicole KERISIT comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du mercredi 29 avril 2026.

VOTE : 19 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2026/ 03 / 02

5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T, après en avoir pris connaissance, les conseillers municipaux se prononcent sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et Monsieur Mathieu CAUMETTE secrétaire de la séance du 21 mars à signer le Procès-Verbal.

VOTE : 19 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 03 / 03

5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Commission des impôts directs - 32 membres.

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue, dans chaque Commune, une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.), chargée de proposer à l'Administration Fiscale la valeur cadastrale des biens soumis aux taxes directes locales.

Cette Commission est composée, outre du Maire, de huit Commissaires titulaires et de huit Commissaires suppléants. Les Commissaires sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux d'après une liste de contribuables de la Commune, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal dans les 2 mois de son renouvellement. Il convient donc de proposer 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants).

Le Maire rappelle qu'un Commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune. La désignation des Commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe d'habitation, à la taxe foncière et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées. La durée du mandat des Commissaires est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal établit la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs, comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PROPOSER** comme suit la liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs

Liste des contribuables à transmettre à Monsieur le Directeur des Service Fiscaux pour la désignation des Commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs

Commissaires Titulaires proposés		Commissaires Suppléants proposés	
NOM	ADRESSE	NOM	ADRESSE
<i>Proposition commune :</i>	<i>35430 Saint-Père Marc en Poulet</i>	<i>Proposition commune :</i>	<i>35430 Saint-Père Marc en Poulet</i>
Elisabeth LE PAPE	4 rue des Amis de la Romane	Mathieu CAUMETTE	6 rue Bernard Hinault
Guy RICHEUX	2 Les Epinettes	Brigitte LE JOLIVET	10 rue du Val
Thierry NUSS	12 rue des Chênes	Patrick HERVE	5 allée de la Pommeraie
Bernard LEPAIGNEUL	Les Castillons	Françoise PEAN	11 rue des Genêts
Michel LE GOALLEC	41 rue du Hervelin	Dorian THEBAULT	6 allée de Goélette
Jean-Roger PLANÇON	1 rue des Ajoncs	Clémence ROYER	8 rue du Vannier
Roseline ABALEA	10 rue du Vannier	Monique CLOLUS	3, rue de la Mare
Nicole KERISIT	7 rue du Vannier	Hélène VIDEMENT	4, rue Bernard Hinault
Marie-Madeleine RIGAUD	5 rue Jean Robic	Audrey JOUBIER-HERVE	1, allée Paul Gauguin
Philippe HAMON	La Vallée	Silvère LEBRETON	23 rue du Hervelin
Jérôme BOUGEARD	6 rue du Vannier	Marie-Renée COURTILLÉ	10 allée des Petits Champs
Murielle MAUFROY	17 rue du Colombier	GHERBI Ghislaine	3 chemin de la Basse Gastine

Olivier DU BOISBAUDRY (propriétaire d'un bois supérieur à 100 ha)	39 Bd Lannes 75016 PARIS XVIème	Hugo RICHEUX	10 rue des Champs du Moulin
Philippe LUCAS	3 rue du Havelin	Huguette ROUSSEL	8 rue de la Grève
Jacques GOLIVET	14 chemin des Alleures	Karine THOMAZEAU- CHESNOT	3 rue de la Galonnais
Bernard LECUMBERRY	12 rue Louison Bobet	Carole LEBRETON	13 rue des Chênes

Monsieur Thierry NUSS rappelle qu'en finalité c'est le service des impôts qui choisit les candidats qui y siégeront. Celle-ci est composée d'élus, mais également d'habitants de la commune.

La CCID :

- Donne un avis sur les valeurs locatives cadastrales des biens immobiliers (base de calcul de la taxe foncière, etc.),
- Participe à la mise à jour des bases fiscales,
- Peut être consultée lors de changements ou évaluations de propriétés.

La classification est une évaluation administrative qui consiste à attribuer à chaque bien :

- Une catégorie (niveau de confort, standing, qualité) de 1 à 7 sachant que 7 correspond à un logement insalubre,
- Un type de local (habitation, commerce, bureau, etc.).

VOTE :19 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 03 / 04

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O).**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée. C'est pourquoi, le Conseil Municipal a délégué au Maire par délibération n°2026/02/06 en date du 21 mars dernier, pour toute la durée de son mandat, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4° de l'article L. 2122-22 du CGCT).

Seuils publiés au <i>Journal officiel de l'Union européenne</i> applicables pour la période 2026-2027 (montants hors taxes)	
Objet du marché	Seuils de procédure formalisée
Fournitures et services	À partir de 216 000 € HT pour les collectivités territoriales et les établissements publics de santé
Travaux	À partir de 5 404 000 € HT

*Ces seuils sont révisés tous les 2 ans afin de prendre en compte l'évolution monétaire des États membres de l'Union européenne.

Le Maire rappelle la composition de la commission d'appel d'offres pour les communes de moins de 3 500 habitants :

- Le maire ou son représentant, président
- Trois membres du conseil municipal élus en son sein,
- Trois suppléants (en nombre égal à celui des membres titulaires).

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- Au scrutin de liste ;
- À la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- Sans panachage ni vote préférentiel.

Après appel à candidature, la liste suivante a été déposée :

Liste n° 1 :

<u>Membres titulaires</u> :	<u>Membres suppléants</u> :
✓ Thierry NUSS	✓ Axelle BLASZKA
✓ Bernard LEPAIGNEUL	✓ Elisabeth LE PAPE
✓ Jean-Roger PLANÇON	✓ Roseline ABALÉA

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Pour mémoire, quotient électoral = Nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir

	Nombre de voix	Sièges attribués (quotient)	Reste	Sièges finaux
Liste n°1	19	6	0	6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PROCLAMER** élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour intervenir dans le choix de l'attribution des marchés en procédure formalisée :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Maire	
Thierry NUSS	Axelle BLAZSKA
Bernard LEPAIGNEUL	Elisabeth LE PAPE
Jean-Roger PLANÇON	Roseline ABALÉA

Monsieur Thierry NUSS présente le rôle d'une Commission d'Appel d'Offres et rappelle qu'à ce jour, la commune n'a jamais atteint ces seuils au niveau des dépenses.

Il est proposé de composer la liste en intégrant 2 élus de la minorité pour les titulaires et les suppléants.

Cette proposition convenant à tous les membres de l'assemblée, le vote s'est effectué à main levée.

VOTE : 19 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 03 / 05

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES : **Délégations au Maire.**

Annule et remplace la délibération n°2026/02/06 du 21 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de **5 000 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de **100 000 € par droit unitaire** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que tout décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° De créer, modifier et/ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits uniquement aux adjoints qui en auront reçu délégation, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite *de 5 000 € par sinistre* ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 ; précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **500 000 € par année civile** ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune **sur l'ensemble du territoire, pour tous types de biens immobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 2 millions d'euros**, soit le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer ou de déléguer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme **pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 2 millions d'euros**.
- Il est également proposé d'autoriser le Maire à déléguer, ponctuellement l'exercice du droit de propriété des biens faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) ou d'une demande d'acquisition aux organismes suivants :
- L'Etat
 - La Région Bretagne
 - Le Conseil Départemental d'Ille & Vilaine, notamment les Espaces Naturels Sensibles (E.N.S)
 - Saint-Malo Agglomération
 - L'Etablissement Public Foncier
 - Les Offices Publics de l'Habitat à Loyer Modéré.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° De demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales, ou tout organisme financeur, sans limitation particulière, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant (art. L2122-22-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximal de 200.00 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (*décret n° 2026-118 du 20 février 2026*).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

➤ **DE DELEGUER** au Maire pour la durée du mandat, les attributions telles que prévues ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le sous-préfet a transmis un courrier à la commune demandant des précisions sur les montants de droit de préemption urbain pour les points 21 et 22 de délégations au Maire et il est précisé que les autres points restent inchangés.

VOTE : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 03 / 06

7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Adoption du Règlement Budgétaire Financier (R.B.F).

Considérant l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2023/06/07 du 2 octobre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la délibération n°2024/02/05 approuvant le Règlement Budgétaire Financier ;

Monsieur le Maire précise que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas obligation d'adopter un règlement budgétaire financier (R.B.F), sauf si elles sont amenées à utiliser la programmation de leurs projets d'investissement par l'ouverture d'autorisation de programme, ce qui est le cas pour la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET ;

La rédaction du R.B.F est libre et est propre à chaque collectivité.

En outre, le R.B.F sera applicable pour ses dispositions d'ordre général au budget principal de la commune et annexes (Salle Polyvalente, Fort et CCAS).

Monsieur le Maire précise que ce R.B.F doit faire l'objet d'une nouvelle délibération lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

➤ **D'APPROUVER** le Règlement Budgétaire Financier, ci-annexé ;

➤ **DE VALIDER** son application au budget principal de la commune, ainsi qu'aux budgets annexes (Salle Polyvalente, Fort et CCAS) ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Thierry NUSS informe que comme la commune de Saint-Père utilise parfois les autorisations de programme, il faut donc approuver un Règlement Budgétaire Financier, même si ça n'est pas obligatoire pour une commune de moins de 3 500 habitants.

Celui-ci est à valider à chaque renouvellement de conseil municipal.

VOTE : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2026/ 03 / 07

7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Compte Financier Unique Budget Principal.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET ;

Vu le CFU 2025 de la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire sort de la salle, ne prend pas part au vote et nomme monsieur Thierry NUSS président de séance pour cette délibération ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur Thierry NUSS :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	546 944.14 €	2 258 424.00 €	2 805 368.14 €
	Recettes réalisées	347 957.02 €	2 278 824.88 €	2 626 781.90 €
	Restes à réaliser	60 707.00 €	0.00 €	60 707.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	821 955.25 €	2 258 424.00 €	3 080 379.25 €
	Dépenses réalisées	531 225.02 €	2 073 068.27 €	2 604 293.29 €
	Restes à réaliser	212 821.45 €	0.00 €	212 821.45 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-183 268.00 €	205 756.61 €	22 488.61 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	374 686.09 €	0.00 €	374 686.09€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	191 418.09 €	205 756.61 €	397 174.70 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-152 114.45 €	0.00 €	-152 114.45 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	39 303.64 €	205 756.61 €	245 060.25 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le CFU du Budget Principal 2025 de la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2026/ 03 / 08

7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Compte Financier Unique Budget Annexe Salle Polyvalente

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU du Budget Annexe de la Salle Polyvalente pour l'année 2025 de la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET ;

Vu le CFU du Budget Annexe de la Salle Polyvalente 2025 de la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire sort de la salle, ne prend pas part au vote et nomme monsieur Thierry NUSS président de séance pour cette délibération ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur Thierry NUSS :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 680.00 €	59 211.37 €	64 891.37 €
	Recettes réalisées	5 329.89 €	53 097.46 €	58 427.35 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	31 959.60 €	60 575.00 €	92 534.60 €
	Dépenses réalisées	8 637.00 €	52 712.16 €	61 349.16 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-3 307.11 €	385.30 €	-2 921.81 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	26 279.60 €	1 363.63 €	27 643.23 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	22 972.49 €	1 748.93 €	24 721.42 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	22 972.49 €	1 748.93 €	24 721.42 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le CFU du Budget Annexe Salle Polyvalente 2025 de la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2026/ 03 / 09

7. FINANCES LOCALES 7.2 FISCALITE : Compte Financier Unique 2025 - Budget Annexe Fort.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET ;

Vu le CFU 2025 du Budget Annexe du Fort Saint-Père de la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire sort de la salle, ne prend pas part au vote et nomme monsieur Thierry NUSS président de séance pour cette délibération ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur Thierry NUSS :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	-	267 315.30 €	267 615.30 €
	Recettes réalisées	-	251 259.43 €	251 259.43 €
	Restes à réaliser	-	-	-
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	-	276 361.65 €	276 361.65 €
	Dépenses réalisées	-	240 635.91 €	240 635.91 €
	Restes à réaliser	-	-	-
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-	10 623.52 €	10 623.52 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-	9 046.35 €	9 046.35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-	19 669.87 €	19 669.87 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-	-	-
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-	19 669.87 €	19 669.87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le CFU du Budget Annexe du Fort de l'année 2025 de la commune de SAINT-PERE-MARC-EN-POULET ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 18 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2026/ 03 / 10

7. FINANCES LOCALES 7.2 FISCALITE : Fixation des taux de fiscalité directe.

Monsieur le Maire précise que les travaux de la commission municipale dédiée aux orientations budgétaires de l'année 2026 ont conduit à maintenir les taux fixés en 2023, et donc de ne pas les augmenter pour la troisième année consécutive ;

Il précise que, depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont désormais revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2026, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2025, le coefficient de revalorisation des bases de calcul des impôts locaux des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels) est de 0.8 %.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

TAXE	Total 2026 (%)	Taux
------	-------------------	------

Taxe Foncière Bâti (T.F.B)	43,68
Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B)	49,70
Taxe d'Habitation (sur Logements Vacants, Résidences Secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	23,15

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur Thierry NUSS indique que les bases ont été revalorisées de 0.8%, c'est pourquoi il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité. Cette revalorisation va déjà permettre d'obtenir quelques recettes complémentaires.

VOTE : 19 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 03 / 11

7.FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Budget ANNEXE FORT Saint-Père : Adoption du Budget Primitif 2026.

Monsieur Thierry NUSS, adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir ;

Il expose au conseil les conditions de préparation du Budget Primitif,

A partir des orientations présentées en commission municipale et des besoins recensés dans les services, un budget a été élaboré. Il est précisé que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry NUSS,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 est soumis au vote par chapitre et par nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le budget primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026
011 : Charges à caractère générales	63 852.53 €
012 : Charges de personnel & frais assimilés	210 570.47 €
65 : Autres charges de gestion courante	500.00 €
67 : Charges spécifiques	500.00 €
TOTAL	275 423.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026
002 : Excédent antérieur reporté	19 669.87 €
70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	26 000.00 €
74 : Dotations, subventions et participations	179 753.13€
75 : Autres produits de gestion courante	50 000.00 €
TOTAL	275 423.00 €

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Monsieur Thierry NUSS rappelle que le budget Fort n'a pas de section investissement.

Sur la partie fonctionnement, les estimations ont été faites d'après le nombre maximum de capacité d'accueil des agents en CDDI et sur les recettes potentielles que le Fort peut recevoir (FSE par exemple).

Madame Roseline ABALÉA demande s'il est envisagé d'augmenter les recettes via des locations supplémentaires.

Monsieur Thierry NUSS, précise que pour 2026, cela reste sur les engagements prévus, mais que pour les années à venir, une commission va être mise en place pour développer le Fort et ainsi récupérer des ressources complémentaires.

Madame Roseline ABALÉA demande ce qu'il en est de l'étude qui avait été effectuée.

Monsieur le Maire indique que cette étude a permis de faire un diagnostic et d'entamer des bases de réflexions sur le développement économique du Fort, notamment par la location pour l'organisation de salons, de foires, ...afin d'obtenir des ressources complémentaires. Cette mission sera menée par Monsieur Jacques GOLIVET, conseiller délégué et Madame Axelle BLASZKA, adjointe au Maire.

Monsieur Jacques GOLIVET prend la parole pour indiquer qu'il va être mis en place une commission dédiée au développement du Fort. Il précise qu'il s'occupe du développement économique du territoire et le Fort est un vrai atout pour le secteur. Il faut

garder l'existant, mais surtout il faut faire une révision au niveau des tarifs de location. Il faudra concrétiser les travaux de la commission à partir de 2027.

VOTE : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 03 / 12

7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : *Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 – Budget Annexe Salle Polyvalente.*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025,
Considérant les Restes à Réaliser,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2025,
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR AFFECTATIO N DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	26 279.60		22 972.49	0.00 0.00	0.00	22 972.49
FONCTIONNEMENT	1 363.63		1 748.93			1 748.93

* Données exprimées en euros.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,
Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

➤ **D'AFFECTER le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1 748.93
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit : Affectation en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- 1 748.93
Total affecté au c/R 002	1 748.93

Données exprimées en euros.

VOTE : Pour 19 - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 03 / 13

7.FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget ANNEXE SALLE POLYVALENTE : Adoption du Budget Primitif 2026.**

Monsieur Thierry NUSS, adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir ;

Il expose au conseil les conditions de préparation du Budget Primitif,

A partir des orientations présentées en commission municipale et des besoins recensés dans les services, un budget a été élaboré.

Il est précisé que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry NUSS,

Considérant que le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 est soumis au vote par chapitre et par nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ **D'ADOPTER** le budget primitif comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026
011 : Charges à caractère générales	29 100.00
012 : Charges de personnel & frais assimilés	22 500.00
65 : Autres charges de gestion courante	100.00
68 : Dotations aux provisions et dépréciations	100.00
042 : Opérations d'ordre de transfert	7 000.00
TOTAL	58 800.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026
002 : Excédent antérieur reporté	1 748.93
74 : Dotations, subventions et participations	36 051.07
75 : Autres produits de gestion courante	21 000.00
TOTAL	58 800.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026
21 : Immobilisations corporelles	143 009.91
TOTAL	143 009.91
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026
001 : Résultat antérieur reporté	22 972.49
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000.00
13 : Subventions d'investissement	113 037.42
TOTAL	143 009.91

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Monsieur Thierry NUSS, précise qu'en section d'investissement, il est prévu le changement des huisseries afin de faire des économies d'énergie. De plus, il avait été prévu une subvention d'équipement, qui est à utiliser avant le 31 décembre.

Mme Roseline ABALÉA demande si le parking va être réparé, car avec les intempéries de l'année dernière, il s'est fortement dégradé et si la salle va être réhabilitée en la modernisant, voire en l'agrandissant.

Monsieur Thierry NUSS rappelle qu'une étude a été faite dans ce sens, mais qu'il a fallu prioriser les dépenses, car les budgets ne sont pas extensibles, d'autant qu'aujourd'hui les subventions sont fortement réduites. La priorité a été accordée à la rénovation thermique de l'école (changement des huisseries, installation de stores et changement du système de chauffage). Les demandes des Péréens sont nombreuses sur la voirie. C'est pourquoi, cette année, en section de fonctionnement, un montant plus important a été accordé et fera l'objet de réflexions lors d'une commission travaux.

Mme Roseline ABALÉA ajoute qu'un travail doit être fait pour ajouter des pistes cyclables sécurisées ou des navettes.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence mobilité est gérée par SAINT-MALO AGGLOMERATION pour faciliter la connexion entre les communes, et les équipements intercommunaux. Il précise que dans les aménagements de voirie communaux, les pistes cyclables sont prises en compte. Il faut prévoir des aménagements dans lesquels la vitesse devra être réduite afin de sécuriser la route partagée pour tous.

VOTE : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 03 / 14

7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 – Budget Principal Communal.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant les Restes à Réaliser,

Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RAR	CHIFFRES POUR AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	374 686.09		191 418.06	212 821.45 60 707.00	-152 114.45	39 303.64
FONCTIONNEMENT	211 548.06	211 548.06	205 756.61			205 756.61

* Données exprimées en euros.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

➤ **D'AFFECTER le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	205 756.61
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation en réserves (c/1068)	205 756.61
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	-
Total affecté au c/R 1068	205 756.61

Données exprimées en euros.

VOTE : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 03 / 15

7.FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Budget Principal Commune : adoption du Budget Primitif 2026.**

Monsieur Thierry NUSS, adjoint en charge des Finances, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir ;

Il expose au conseil les conditions de préparation du Budget Primitif,

A partir des orientations présentées en commission municipale et des besoins recensés dans les services, un budget a été élaboré. Il est précisé que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Il énonce également que les versements de subventions de fonctionnement aux BP annexes pour un montant maximum défini comme suit :

BP Annexe Salle Polyvalente : 36 051.07 €

BP Annexe FORT : 8 957.47 €

BP CCAS : 8 165.42 €

Il est également prévu le versement d'une subvention d'équipement du Budget Principal au Budget Annexe Salle Polyvalente d'un montant de 113 037.42€, qui sera amortie sur 20 années, comme le prévoit la délibération n°2024/02/06 du 11 avril 2024.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 517-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, et comme le précise le Règlement Budgétaire Financier, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry NUSS,

Considérant que le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2026 est soumis au vote par chapitre et par nature ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ **D'ADOPTER le Budget Primitif comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2026
011 : Charges à caractère général	787 257.11
012 : Charges de personnel & frais assimilés	1 158 407.00
65 : Autres charges de gestion courante	329 619.73
66 : Charges financières	24 500.00
67 : Charges spécifiques	1 000.00
68 : Dotations aux provisions et dépréciations	150.00
042 : Opérations d'ordre de transfert	18 987.52
014 : Atténuations de produits	1 000.00
023 : virement à la section d'investissement	301 255.99
TOTAL	2 622 177.35
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2026

013 : Atténuations de charges	10 000.00
70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	241 500.00
73 : Impôts et taxes	201 522.00
731 : Fiscalité locale	1 255 604.00
74 : Dotations, subventions et participations	832 197.39
75 : Autres produits de gestion courante	6 853.96
77 : Produits spécifiques	74 500.00
TOTAL	2 622 177.35

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2026
16 : Emprunts et dettes assimilés	82 813.99
204 : Subventions d'équipements versées	123 949.42
Total des opérations d'équipement	679 368.73
TOTAL	886 132.14
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2026
10 : Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	65 993.76
13 : Subventions d'équipements reçues	102 720.17
040 : Amortissements des immobilisations	18 987.52
021 : virement de la section de fonctionnement	301 255.99
001 : Résultat n-1 reporté	191 418.09
1068 : Affectation du résultat	205 756.61
TOTAL	886 132.14

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Monsieur Thierry NUSS présente le budget communal et précise que c'est un budget de la transition, avec le lancement de réflexions sur les projets du mandat à venir mais également sur les projets engagés (ascenseur, préau, aménagement de la C8 ...).

Monsieur Jean-Roger PLANÇON demande des précisions sur les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Monsieur Thierry NUSS répond qu'il s'agit de la recette de la cantine, les régies, la garderie, etc.

Il rappelle que le dispositif cantine à 1 € mis en place par l'Etat va être supprimé au 1^{er} janvier 2027, et qu'il risque d'y avoir des impacts par rapport à l'augmentation du prix de l'essence (coût supérieur pour les agriculteurs et augmentation des coûts pour les denrées). La tarification des services communaux fera l'objet d'une commission finances avant l'été.

Monsieur Jean-Roger PLANÇON demande à quel moment seront mises en place les commissions. Monsieur Thierry NUSS et Monsieur Jean-François RICHEUX indiquent que cela fera l'objet de l'ordre du jour du prochain conseil municipal, qui aura lieu le 5 juin prochain, il faudra également désigner les grands électeurs pour les Sénatoriales, qui auront lieu en septembre prochain.

A la demande de Monsieur Jean-Roger PLANÇON et après avis favorable de l'ensemble des conseillers municipaux, le vote du budget principal s'effectue à main levée.

VOTE : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 03 / 16

7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : Redevance d'occupation du domaine public GRDF - année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet a signé en 1999 un traité de concession avec GRDF pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 30 ans.

La commune est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Conformément au cahier des charges, le montant de la redevance est calculé chaque année de la façon suivante :

$$\{(1000 + 1,5 \times P + 100 \times L) \times (0,02 \times D + 0,5) \times [0,15 + 0,85 \times (INGA / ING0)]\} / \text{tx } \text{€}$$

REDEVANCE 2026

DUREE DU CONTRAT (D)	30 ans
-----------------------------	---------------

Taux de conversion franc/euro (TX)	6.55957
INGA (Indice National de Gaz Acheminé) au 09/2025	134.90
INGo (“Indice de Nouveauté Gaz Opérateur”) au 09/1992	68.10
Longueur en Km (L)	21.306
Population (P)	2 609
MONTANT DE LA REDEVANCE 2026	2 166.20 €

Enfin, il est proposé au conseil municipal que le montant de la redevance contractuelle GRDF soit revalorisée automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l’index connu au 1^{er} janvier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- **D’ADOPTER** les propositions qui lui sont faites chaque année concernant la redevance d’occupation du domaine public par les réseaux publics de transport et de distribution de gaz.
- **DE VALIDER** la redevance due au titre de 2026 soit un montant de **2 166.20 €**.
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Délibération n° 2026 / 03 / 17

8. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME 8.9 CULTURE : Désherbage des ouvrages - bibliothèque.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment de l’article L2122-22 ;

Considérant qu’un certain nombre de livres, en service depuis quelques années à la bibliothèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et devant être réformés,

Monsieur le Maire, propose de procéder au désherbage des ouvrages au vue de la liste jointe, fournie par l’association « La Vague des Mots » et de leur en faire don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- **D’AUTORISER** le désherbage des ouvrages de la bibliothèque correspondant à la liste ci-jointe,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à faire don de ces livres à l’association « la Vague des Mots »,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Thierry NUSS, précise que pour accorder le désherbage des livres qui seront vendus au vide grenier du 24 mai, il faut une délibération.

Monsieur Jean-Roger PLANÇON précise qu’il serait souhaitable d’entretenir la cabine à livres car les administrés se servent de cette cabine comme dépôt et que ce n’est pas du fait de la personne qui gère la bibliothèque.

Monsieur Thierry NUSS indique que nous pourrions communiquer pour « récup culture » qui est à Châteauneuf et qui récupère tous les vieux livres dans des bennes, par voie d’affichage et sur les réseaux.

C’est un sujet qui pourrait également être rapporté à Saint-Malo Agglomération pour en mettre une à la déchèterie.

Mme Axelle BLASZKA remarque qu’aux Gastines, la cabine à livres est très bien rangée et très propre.

VOTE : 19 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’une ligne de trésorerie a été signée avec ARKEA pour 200 000 € pour palier aux besoins de trésorerie entre les dépenses et la réception des dotations de l’Etat. Celle-ci sera utilisée seulement en cas de besoin.

Pour faire suite au départ à la retraite de Dominique LEVEQUE, agent de voirie au sein des services techniques, Monsieur Laurent BEAUPERE a été recruté dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminées de 3 mois sur le poste d'agent de voirie au sein des services techniques de la commune.

Monsieur Jean-Roger PLANÇON demande des précisions sur la procédure de recrutement.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un appel à candidature, dont 5 ont été retenus, 3 ont été convoqués et 2 se sont présentés. Sur les 2 qui se sont présentés, le second candidat avait un profil plutôt espaces verts.

Monsieur Jean-Roger PLANÇON aimerait que les élèves des 2 écoles participent aux cérémonies officielles.

Monsieur Thierry NUSS indique que les équipes pédagogiques ne sont pas toujours disponibles, elles vont être relancées afin de leur proposer que les élèves qui le souhaitent puissent participer.

Monsieur Jean-Roger PLANÇON s'interroge sur le délai de composition des 9 commissions communautaires.

Monsieur Jean-Francis RICHEUX répond que le prochain conseil communautaire est fixé au 29 mai, et qu'à ce jour aucune information n'a encore été transmise à la commune. Il indique que la minorité sera informée dès réception des éléments.

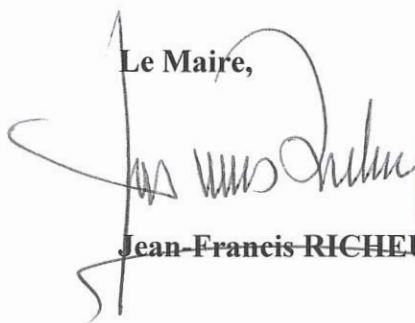
Madame Axelle BLASZKA présente les 11 délégations de SAINT-MALO AGGLOMERATION aux membres du Conseil Municipal :

1. *Projet de territoire, finances, commande publique*
2. *Aménagement, maîtrise d'ouvrage, droit des sols, foncier, agriculture, programme alimentaire territorial (PAT)*
3. *Transition écologique, prévention des risques, gestion de crise, GEMAPI, cycle de l'eau, trait de côte, accès à la mer*
– **Délégation de M. Le Maire**
4. *Développement économique, emploi, commerce, artisanat, tourisme, communication*
5. *Mobilité, transport, accessibilité*
6. *Solidarité, France service, relais petite enfance, habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage*
7. *Prévention et collecte des déchets*
8. *Richesses Humaines, administration générale, ressources numériques*
9. *Enseignement supérieur, recherche, politique contractuelle*
10. *Assainement collectif et non collectif*
11. *Equipeement sportif et culturel et grands évènements*

Ne restant rien à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôt le conseil municipal.

La séance est close à 21h49.

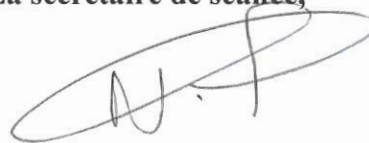
Le Maire,



Jean-Francis RICHEUX



La secrétaire de séance,



Nicole KERISIT